



## NEWS DU RÉSEAU CCI



### Attention aux escroqueries liées aux batteries de condensateurs

Les appels téléphoniques ou mails de personnes se faisant passer pour les services de l'Etat ou pour un opérateur (type EDF, Engie -ex-GDF- ou une filiale, CRE) sont en recrudescence. Il s'agit généralement d'inciter les entreprises à l'achat de matériel électrique (panneaux photovoltaïques, ampoules LED, condensateurs...) au prétexte d'une obligation réglementaire et, éventuellement, sous menace de sanction.

Les conseillers CCI, lors de visites en entreprise, ont constaté que des démarches commerciales frauduleuses étaient pratiquées notamment pour l'installation de batteries de condensateurs. Le principal argument avancé pour l'installation de ces équipements repose sur des économies d'énergie. En cas de doute, contactez sans tarder le conseiller énergie de votre CCI.

Plusieurs éléments doivent éveiller votre attention :

- Prise de contact pour un diagnostic gratuit par un technicien se présentant souvent comme une entreprise affiliée à un opérateur EDF ou Engie (ex-GDF)
- Mise en avant de l'obligation légale de diagnostic ou de réalisation de travaux sous peine de sanctions (« vous êtes passible d'une amende de... »)
- Demande de fourniture d'informations sur vos consommations d'énergie, vos données personnelles ou bancaires,
  - Caractère exceptionnel et urgent
  - Facilité de paiement pouvant s'étaler sur une période longue (60 mois)



### Que faire si vous êtes confronté à pareille situation ?

- Ne pas répondre à ce type de sollicitation et surtout ne communiquer aucune information.
- Si l'interlocuteur semble suspect, lui demander votre numéro de compte client et/ou le montant de votre dernière facture.
- Transférer les messages douteux à l'adresse suivante : [message-frauduleux@edf.fr](mailto:message-frauduleux@edf.fr)
- Déposer plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie. L'usurpation d'identité, même la simple tentative, est un délit. Vous munir de tout document pouvant aider à identifier l'auteur (nom de l'entreprise et de l'interlocuteur, adresse, numéro de téléphone, objet du démarchage, copie des e-mails et des pièces jointes, etc...).
- Dans le cas où du matériel aurait déjà été installé et des factures réglées, il convient d'alerter l'opérateur concerné. Si l'escroquerie est avérée, il faut rapidement déposer plainte.



Dans tous les cas, pour vous permettre d'y voir plus clair entre ce qui pourrait relever d'une arnaque ou d'un démarchage commercial régulier,

↳ contactez votre conseiller CCI – Elodie FLEURAT-LESSARD – [elodie.fleurat@lot.cci.fr](mailto:elodie.fleurat@lot.cci.fr)

**La vigilance et la prudence sont votre meilleure protection.**

### Légende des pictogrammes thématiques



Sécurité



Environnement



Qualité



Energie



Développement Durable



## ACTUALITÉS RÉGIONALES



### **Un composteur pour le restaurant Terre Gourmande de Prayssac**

Le SYDED a installé un composteur en pin douglas imputrescible dans le jardin, selon le souhait de M. Boutarel propriétaire du restaurant. Ce restaurant travaille des produits frais pour ses préparations culinaires et donc génère une quantité de déchets organiques importants, mais également des papiers essuie-tout, le marc de café et les restes de repas. M. Boutarel s'était déjà engagé contre le gaspillage alimentaire en signant la convention avec le SYDED pour l'opération « gourmet bag ».

[Plus d'informations](#)

### **ADEME : Présentation de la nouvelle Direction Régionale, bilan d'activité 2016 et priorités 2017**

Les 21 et 23 février derniers à Toulouse et Montpellier, l'ADEME Occitanie a présenté à la Presse et à ses principaux partenaires la nouvelle organisation de l'équipe régionale, son bilan d'activité 2016 et ses priorités pour 2017.

[Plus d'informations](#)

### **Premier appel à candidatures pour l'incubateur GreenTech Verte de Toulouse**

La GreenTech verte est un dispositif national mis en place depuis 2016 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer qui vise à accompagner le développement de nouveaux produits et services en faveur de l'environnement.

Un premier appel à candidatures est ouvert dès à présent pour intégrer l'incubateur de Toulouse. Il s'adresse aux porteurs de projets et aux startups dont l'offre se positionne sur le thème des objets connectés au profit de la transition énergétique et écologique et/ou, plus généralement, des thématiques développées au sein du dispositif national de la GreenTech Verte.

[Plus d'informations](#)

### **Du concret pour le Plan Littoral 21**

Le Plan Littoral 21, ambitieux projet pour la façade maritime de la grande région, a été lancé le 10 Mars dernier avec la signature de l'accord Etat-Région-Caisse des dépôts. Ce texte fixe les trois orientations stratégiques du Plan littoral 21 d'ici à 2050, avec pour chacune, un plan d'actions.

Écologie, économie et attractivité sont les trois piliers de la stratégie. Les actions à réaliser prendront en compte les grandes problématiques adossées à ces fondamentaux, comme l'érosion du trait de côte, la production d'énergies renouvelables -par le biais notamment, de l'éolien flottant en Méditerranée, la qualité des eaux marines et lagunaires, les trafics portuaires et l'offre touristique.

[Plus d'informations](#)



### **La Direction régionale de l'ADEME vient de relancer en mars 2017 un nouvel appel à projet « Chaleur renouvelable ».**

Cet Appel à Projet porte sur l'énergie solaire thermique, la biomasse, les réseaux de chaleur, la géothermie valorisée directement ou par l'intermédiaire des pompes à chaleur, les énergies de récupération (la chaleur « fatale » issue des procédés industriels ou des eaux usées), les réseaux de chaleur.

Trois dates limites ont été arrêtées pour la remise des dossiers complets : 14 avril, 30 juin et 13 octobre.

[Plus d'informations](#)

### **Initiative PME Véhicules et transports**

Le Programme d'investissements d'avenir ouvre une nouvelle édition du dispositif Initiative PME, dans le cadre de l'action « Véhicules et transports du futur », pour accompagner et renforcer la capacité d'innovation des PME dans les secteurs des transports routiers, ferroviaires, maritimes et fluviaux.

« Initiative PME – Véhicules et transports » permet de cofinancer des projets de recherche et développement ciblés, contribuant à accélérer le développement et le déploiement de technologies

et usages de mobilité innovants, notamment ceux permettant une réduction de la consommation des énergies fossiles.

L'initiative se clôture le 29 mai prochain.

[Plus d'informations](#)



### **TPE, PME : La Carsat Midi-Pyrénées vous aide à financer votre diagnostic RPS**

Quelle prestation peut être subventionnée ? L'accompagnement par un consultant spécialisé pour réaliser le diagnostic des Risques Psycho-sociaux. Et si besoin, la formation selon le référentiel INRS « s'initier à la prévention des RPS »

Montant de la subvention : jusqu'à 70% du coût de la prestation, plafonné à 20 000 €.

Cette aide s'adresse aux établissements dont l'effectif est inférieur à 50 salariés.

[Plus d'informations](#)

[Dossier de demande d'aide](#)

### **FACT : les 2 nouveaux appels à projets**

Dans le cadre du Fond pour l'amélioration des conditions de travail (Fact), l'Anact lance deux nouveaux appels à projets thématiques.

Le premier appel à projet concerne les innovations organisationnelles et managériales (ouvert jusqu'au 21 avril 2017). Il vise à soutenir des expérimentations et d'accompagner des entreprises pour le développement d'alternatives organisationnelles favorables à une bonne qualité de vie au travail.

Le deuxième appel à projet porte sur les conditions de travail, dialogue social et territoire. Ce thème a pour objectif de mettre en avant les initiatives liées au développement de nouvelles formes de dialogue social au sein des territoires.

Le Fact poursuit, en parallèle de ces deux appels à projet, son soutien à des démarches innovantes en lien avec des transformations numériques.

[Plus d'informations](#)



### **Lancement d'une enquête CCI France sur l'économie circulaire**

Au quotidien, vous êtes nombreux à agir sur la diminution des déchets et leur recyclage, à chercher des solutions énergétiques plus propres et moins coûteuses ou à faire appel à des entreprises locales.

A travers vos actions, vous agissez, peut être sans le savoir, en faveur d'une « économie circulaire », moins consommatrice de ressources.

Le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie lance une enquête nationale auprès des entreprises pour dresser un bilan sur le sujet. Mieux connaître vos réalisations, vos projets et vos difficultés nous permettra d'améliorer notre offre d'accompagnement. Vos réponses resteront anonymes et confidentielles. Merci de votre participation.

[Questionnaire en ligne](#)



### **Appel à projets de la plateforme régionale de financement participatif**

La plateforme régionale de financement participatif Occistart lance, jusqu'au 14 avril prochain, son premier appel à projets pour aider au financement des initiatives en Occitanie.

La CCI Occitanie est partenaire de la plateforme Occistart.

Si vous avez un projet à faire financer c'est le moment de le soumettre à Occistart.

Plusieurs projets dans le domaine du développement durable ont déjà été accompagnés : Une recyclerie, une centrale hydroélectrique...

[Plus d'informations](#)



### **Grande enquête nationale sur les coûts de non-qualité**

Qui sait vraiment combien coûte la non-qualité ? Quelles sont les bonnes pratiques pour la combattre ?

Le groupe AFNOR s'empare de la problématique et mène l'enquête.

[Plus d'informations et accès à l'enquête](#)



## FLASH-INFO



**ACYVIA : un programme pour diminuer l'impact environnemental de l'industrie alimentaire**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Appel à projets visant à financer une démarche d'obtention de l'Ecolabel Européen pour les hébergements touristiques**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Les hôtels s'engagent dans l'affichage environnemental**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Paper Metrics® : L'application développée par Ecofolio pour faciliter l'écoconception**

[\*Plus d'informations\*](#)



**Nouvelle brochure de l'ADEME sur la filière géothermie très basse énergie avec de nombreux témoignages**

[\*Plus d'informations\*](#)

**La CRE publie son observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel du 4e trimestre 2016**

[\*Plus d'informations\*](#)

**L'énergie solaire pourrait créer 25 000 emplois partout en France d'ici à 2023**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Transition bas carbone : un appel à candidatures pour les PME et ETI**

[\*Plus d'informations\*](#)

**FRET21 Bilan des 10 premières entreprises engagées à réduire l'impact de leurs transports sur le climat**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Objectif CO2 : Les 1ers Trophées récompensent les entreprises engagées dans la transition énergétique**

[\*Plus d'informations\*](#)



**Autodiagnostic des risques psychosociaux**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Dégraissage des pièces métalliques : réduire le risque chimique**

[\*Plus d'informations\*](#)

**L'épuisement professionnel (burnout) : Conclusions de la mission d'information de l'Assemblée nationale**

[\*Plus d'informations\*](#)

**INRS : Nouvelle base de données CACES**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Comment s'assurer qu'un masque respiratoire convienne à l'opérateur qui le porte ? L'INRS publie un aide-mémoire technique**

[\*Plus d'informations\*](#)



**AFNOR Certification : guide de lecture pour engager votre système de management selon les nouvelles versions des normes ISO 9001 et ISO 14001.**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Certification ISO 9001 version 2015 : Ateliers et Web conférences organisées par l'AFNOR**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Prix Qualité et Excellence opérationnelle : les 10 lauréats de l'édition 2017**

[\*Plus d'informations\*](#)

## **AGENDA**

### > Evénements du mois



**Atelier Evaluation et prévention du risque chimique : présentation de l'outil SEIRICH**

Mardi 28 mars de 9h à 12h  
CCI du Tarn, site de Castres  
Contact : Valérie VINAY - 05 67 46 60 00  
[V.VINAY@tarn.cci.fr](mailto:V.VINAY@tarn.cci.fr)



**Réunion d'information « Actualités réglementaires en environnement industriel »**

Jeudi 30 mars 2017 de 17h à 19h  
CCI Aveyron, site de Rodez

[\*Programme et inscriptions\*](#)

**Webconférence ATEE sur programme PRO-SMEn de financement ISO 50001**

Mercredi 29 mars de 11h à 12h  
[\*Plus d'informations\*](#)

**Forum national des éco-entreprises**

Jeudi 30 mars  
Paris

[\*Programme et inscriptions\*](#)



**Formation Qualité « Audit QSE »**

Auditer votre système qualité en interne avec une méthodologie et une maîtrise de la technique.

Les 11, 13 et 14 avril 2017 (9h - 17h)  
CCI Aveyron - Rodez, Centre de formation  
Contact Odile MINGARDI : 05 65 75 56 77  
[o.mingardi@aveyron.cci.fr](mailto:o.mingardi@aveyron.cci.fr)



**Atelier prévention des risques professionnels : découverte de l'outil OIRA**

10 avril : Professionnels de la restauration  
24 avril : Commerces non alimentaire  
CCI Ariège  
Contact : Julien BOURDON  
[j.bourdon@ariege.cci.fr](mailto:j.bourdon@ariege.cci.fr)

**CYCL'EAU : 1er salon professionnel dédié à la gestion de l'eau en Adour-Garonne**

12 et 13 avril 2017  
 Hangar 14 – Bordeaux  
[Plus d'informations](#)


**Ateliers sécurité - CCI Toulouse**

Atelier d'information MASE  
 Mardi 25 avril de 8h30 à 12h30  
 CCI Toulouse, site du Palais Consulaire (2 rue d'Alsace Lorraine)  
 Contact : Yan BRUGAROLAS, chargé de mission RSE-Sécurité - 05 62 57 66 84 - [y.brugarolas@toulouse.cci.fr](mailto:y.brugarolas@toulouse.cci.fr)


**Atelier prévention des risques professionnels dans la restauration : découverte de l'outil OIRA**

Lundi 24 avril - 15h00 à 17h30  
 CCI Tarbes  
 Contact : Emilie LARROUQUE  
 05 62 51 88 72  
[emilie.larrouque@tarbes.cci.fr](mailto:emilie.larrouque@tarbes.cci.fr)

**BtoSea : 1ère convention d'affaires et d'innovation de l'économie du littoral et de la Mer à Occitanie.**

CCI Occitanie : partenaire de l'évènement  
 26 et 27 Avril  
 Sète  
[Plus d'informations](#)

## >> A venir

**Salon HydroGaia : Salon International de l'Eau**

17 et 18 Mai  
 Montpellier  
[Plus d'informations](#)


**Ateliers sécurité - CCI Toulouse**

Ateliers d'information organisés de 8h30 à 12h30 sur le site du Palais Consulaire (2 rue d'Alsace Lorraine)  
 18 mai : document unique  
 1er juin : gestion du risque chimique  
 22 juin : plan de prévention et protocole sécurité  
 Contact : Yan BRUGAROLAS, chargé de mission RSE-Sécurité (05 62 57 66 84 - [y.brugarolas@toulouse.cci.fr](mailto:y.brugarolas@toulouse.cci.fr))

**Atelier " Economie Circulaire & Ecologie Industrielle et Territoriale"**

18 mai 2017 à partir de 14h  
 Revel  
 CCI Occitanie : partenaire de l'évènement

**Pôle DERBI : Journées nationales sur l'énergie solaire**

13, 14 et 15 juin 2017  
 Perpignan  
[Plus d'informations](#)

**Job-dating de l'alternance**

Pour recruter un apprenti ou une personne en contrat de professionnalisation  
 31 mai 2017 à la CCI du Lot à Cahors  
 Contact : [formation@lot.cci.fr](mailto:formation@lot.cci.fr) ou 05 65 20 48 60

**Forum National ReSEt : Rendez-vous de toutes les entreprises et des territoires qui mettent au coeur de leurs préoccupations la RSE.**

22 juin 2017  
 Palais des congrès - Marseille  
[Plus d'informations](#)

**3ème assises de l'Economie Circulaire**

27 et 28 juin 2017  
 Paris  
[Plus d'informations](#)



## VEILLE REGLEMENTAIRE

### > Zoom du mois

Comme convenu dans la dernière Lettre QSE-DD, ci-dessous les résumés des textes identifiés comme significatifs le mois dernier.

A noter que ce mois-ci, aucun texte n'a retenu notre attention.

#### **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale**

**L'ordonnance crée l'autorisation environnementale unique. Relèvent de ce guichet administratif unique et sont soumis à cette nouvelle procédure administrative unique les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), lorsqu'ils relèvent du régime d'autorisation.** Sont également concernés les projets soumis à évaluation environnementale et qui ne sont pas soumis à une autorisation administrative susceptible de porter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. **Les procédures d'autorisation ICPE et IOTA disparaissent donc en tant que telles. Les procédures de déclaration et d'enregistrement restent inchangées.**

Elle est prise en application de l'article 103 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (cf. Lettre QSE-DD n°85 – Octobre 2015). Elle fait suite à plusieurs expérimentations menées dans différentes régions dont l'Occitanie (cf. Lettre QSE-DD n°67 – février 2014).

L'ordonnance, ainsi que ses décrets d'applications (cf. ci-dessous), créent, au sein du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56.

**L'article L. 181-1** précise le champ d'application de l'autorisation environnementale.

**L'article L. 181-2** précise que l'autorisation environnementale vaut, pour les projets qui y sont soumis :

- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles classées en Corse par l'Etat ;
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ;
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- déclaration ou agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ;
- agrément pour le traitement de déchets ;
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité ;
- autorisation d'émission de gaz à effet de serre ;
- autorisation de défrichement ;
- pour les éoliennes terrestres, autorisations au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables ;
- déclaration IOTA, enregistrement ou déclaration ICPE.

**L'autorisation environnementale ne vaut pas autorisation d'urbanisme**, celle-ci relevant d'une approche très différente dans ses objectifs, son contenu, ses délais et l'autorité administrative compétente. Toutefois, les articles L. 181-9 et L. 181-30 précisent l'articulation entre l'autorisation environnementale et l'autorisation d'urbanisme éventuelle : cette dernière peut être délivrée avant l'autorisation environnementale, mais elle ne peut être exécutée qu'après la délivrance de l'autorisation environnementale. En outre, la demande d'autorisation environnementale pourra être rejetée si elle apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation prévue des sols prévue par le document d'urbanisme. Par ailleurs, pour les éoliennes seulement, l'autorisation environnementale dispense de permis de construire.

**L'article L. 181-3** précise les conditions nécessaires à la délivrance de l'autorisation environnementale. Certaines de ces conditions consistent à assurer la protection d'un certain nombre d'intérêts tels que la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'environnement, la ressource en eau, les paysages, l'agriculture.

**L'article L. 181-4** précise que les projets soumis à autorisation environnementale restent soumis aux dispositions de fond prévues par les législations attachées aux décisions dont l'autorisation environnementale tient lieu.

**La section 2** traite de la demande d'autorisation et des étapes précédant son dépôt, notamment la possibilité d'établissement d'un certificat de projet.

Avant le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale, l'article L. 181-5 prévoit que le pétitionnaire puisse demander au préfet des informations ou des avis visés par d'autres textes, ou, en vertu de l'article L. 181-6, la délivrance d'un **certificat de projet**.

Le certificat de projet identifie les régimes et procédures dont relève le projet, précise le contenu attendu du dossier, et peut fixer en accord avec le porteur de projet un calendrier d'instruction à titre d'engagement réciproque. Il intègre l'archéologie préventive et peut intégrer d'autres procédures amont, l'examen cas par cas le cadrage préalable en matière d'évaluation environnementale, et le certificat d'urbanisme.

**Ces éléments offrent au porteur de projet une bonne visibilité sur les règles et conditions d'instruction applicables à son projet.**

L'article L. 181-7 prévoit ensuite que certains projets complexes ou de grande ampleur peuvent faire l'objet d'autorisations environnementales par tranches, pour peu que le périmètre des tranches soit en cohérence avec des critères fonctionnels et environnementaux.

L'article L. 181-8 précise le contenu du dossier de demande d'autorisation. Concernant les projets pour lesquels une étude d'impact n'est pas à produire, le dossier de demande doit comporter une étude d'incidence environnementale. Un décret simple précisera les pièces spécifiques à produire, en fonction des autorisations intégrées. Enfin, le pétitionnaire pourra identifier, au sein de son dossier, les informations relevant des secrets protégés par la loi.

**La section 3** concerne l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Cette instruction est composée d'une phase d'examen, d'une phase d'enquête publique et d'une phase de décision comme le précise l'article L. 181-9.

L'article L. 181-11 dispose que les règles de procédure définies dans la partie réglementaire, telles que les consultations, se substituent à toutes celles attachées aux différentes législations intégrées dans l'autorisation environnementale.

La phase d'examen est encadrée par la sous-section 1 de la partie réglementaire, laquelle définit notamment les consultations à mener, en diminution par rapport au droit actuel. Sa durée est en règle générale fixée à quatre mois, sauf calendrier négocié avec le pétitionnaire. Il est prévu que le préfet puisse, dès cette étape, rejeter la demande d'autorisation environnementale lorsqu'il apparaît d'ores et déjà que le projet ne pourra être autorisé en l'état.

L'article L. 181-10 et la sous-section 2 de la partie réglementaire encadrent ensuite la phase d'enquête publique. Cette enquête est organisée par le préfet, et de manière mutualisée avec les éventuelles autres enquêtes publiques. L'article L. 181-10 prévoit, en parallèle, la consultation des collectivités territoriales concernées.

La phase de décision est encadrée par l'article L. 181-12 et par la sous-section 3 de la partie réglementaire. Sauf calendrier négocié avec le pétitionnaire, dans les deux mois suivant la fin de la phase d'enquête publique, ou trois mois si le préfet juge nécessaire de saisir la commission départementale compétente, le préfet prend l'arrêté d'autorisation ou de refus d'autorisation. L'arrêté d'autorisation est assorti des prescriptions nécessaires, notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

**La section 4** comporte des dispositions applicables après délivrance de l'autorisation environnementale.



L'article L. 181-13 permet au préfet de demander à tout moment une tierce expertise du dossier aux frais du pétitionnaire.

L'article L. 181-14 précise les procédures applicables en cas de modification du projet, suivant qu'il s'agit ou non de modifications substantielles. Il donne la possibilité au préfet d'imposer à tout moment, par arrêté complémentaire, de sa propre initiative ou sur demande du bénéficiaire, des prescriptions complémentaires.

L'article L. 181-15 traite des modifications particulières que sont les changements de bénéficiaires des autorisations environnementales, qui sont en règle générale soumis à déclaration, ainsi que les prolongations et renouvellements des autorisations qui ont été délivrées pour une durée limitée.

**La section 5** est relative aux contrôles et sanctions. Elle les unifie et les clarifie, tout en conciliant respect du droit des tiers et sécurité juridique.

**La section 6** comporte des dispositions applicables à certaines catégories de projets.

Enfin, **la section 7** comporte des dispositions diverses.

Cette Ordonnance est entrée en application depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Notons que la mise en œuvre de cette Ordonnance et de ses décrets d'application est la priorité de la DREAL Occitanie en ce début 2017.**

[Consulter l'Ordonnance ...](#)

[Synthèse du Ministère](#)

## **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale**

**Le décret précise le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Enfin, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.**

Le dossier d'autorisation, qui doit porter sur l'ensemble des autorisations intégrées auxquelles le projet est soumis, comporte une étude d'impact ou une étude d'incidence environnementale (art. R.181-11 à R.181-21).

**L'étude d'incidence environnementale** établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement. Elle décrit l'état actuel du site, détermine les incidences du projet, présente les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser les effets du projet sur l'environnement et la santé, propose les mesures de suivi, indique les conditions de remise en état du site après exploitation et comporte un résumé non technique.

Après dépôt du dossier, l'instruction comporte (art. L. 181 8) :

- Une phase d'examen de 4 mois (ou 5 mois si la formation nationale de l'autorité environnementale ou l'avis d'un ministre est requis), au cours de laquelle les services et instances administratifs ou spécialisés concernés par le dossier l'analysent en « mode projet ». La demande d'autorisation peut être rejetée si le projet ne peut satisfaire aux règles qui lui sont applicables (art. R. 181 22 à R. 181 30) ;
- Une phase d'enquête publique d'environ 3 mois, au cours de laquelle les collectivités territoriales compétentes sont également consultées (art. R. 181 31 à R. 181 33) ;
- Une phase de décision de 2 mois, ou de 3 mois si le préfet consulte la commission départementale compétente. Passé ce délai, le silence de l'administration vaut rejet de la demande d'autorisation environnementale (art. R. 181 34 à R. 181 40).

Le délai total d'instruction visé est de 9 mois dans le cas général, hors demandes de compléments.

Le délai de recours est de 2 mois pour le pétitionnaire, et de 4 mois pour les tiers, ces délais étant prorogés de 2 mois en cas de recours administratif (art. R. 181 45). Les tiers disposent ultérieurement d'un droit de réclamation s'ils estiment que les prescriptions fixées sont insuffisantes (art. R. 181 47).

[Consulter le Décret ...](#)

## **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale**

**Le décret précise le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par le nouveau chapitre unique du titre VIII du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L. 181-8 et R. 181-15 de ce même code.**

Il présente les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu.

Le dossier de demande des IOTA (installations Loi sur l'eau) est complété par des pièces supplémentaires pour les stations d'épuration, les déversoirs d'orage, les ouvrages de rubrique 3.2.5.0, 3.2.6.0, les opérations groupées d'entretien de cours d'eau, les installations utilisant l'énergie hydraulique, les prélèvements d'eau pour l'irrigation, les projets d'intérêt général, l'épandage de boues.

Le dossier de demande des ICPE (installations classées) est complété par les pièces composant l'actuel dossier de demande d'autorisation ICPE : capacités techniques et financières, étude de dangers, avis du propriétaire sur la remise en état pour les sites nouveaux. Certaines ICPE ont également des compléments spécifiques : origine géographique des déchets pour les installations de traitement de déchets; garanties financières, compléments pour les éoliennes.

Ce texte précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale. Il prévoit par ailleurs un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation, et apporte plusieurs mises à jour de références.

[Consulter le Décret ...](#)

## **Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles, en application des articles 7.2 et 33 du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH**

**Cet avis aux opérateurs économiques, régulièrement publié par le Ministère, est relatif à l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles, en application des articles 7.2 et 33 du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH.**

Le 12 janvier 2017, l'Agence européenne des produits chimiques a mis à jour sur son site internet (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>) la liste des substances candidates à l'autorisation (dite « liste candidate ») qui comporte désormais 173 substances listées en annexe.

La liste candidate, définie à l'article 59.1 du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH, identifie des substances extrêmement préoccupantes en vue de leur inclusion éventuelle, à plus ou moins long terme, dans l'annexe XIV du règlement (annexe « Liste des substances soumises à autorisation »).

Les substances incluses dans la liste candidate ne font pas l'objet, à ce titre, d'une interdiction ni d'une restriction et peuvent continuer à être mises sur le marché. Cependant, pour ce qui concerne les substances contenues dans des articles, l'obligation de communiquer certaines informations devient applicable. Elle concerne :

- Tout fournisseur d'article, en application de l'article 33 du règlement REACH
- Tout producteur ou importateur d'articles, en application de l'article 7.2 du règlement REACH

Pour toute information sur vos obligations vis-à-vis du règlement REACH, contactez :

- votre CCI
- le service national d'assistance réglementaire, Helpdesk, à l'adresse suivante : [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr)

[Consulter l'Avis ...](#)

## >> Dernières publications

Période du 10/02/2017 au 09/03/2017

### ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- o [Décision Communautaire 2017/302 du 15/02/2017](#) (JOUE n°L43 du 21/02/2017) Conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs
- o [Arrêté DEVL1702683A du 06/02/2017](#) (JO n°40 du 16/02/2017) Modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour tenir compte de la procédure nouvelle d'autorisation environnementale
- o [Décret 2017-82 du 26/01/2017](#) (JO n°48 du 25/02/2017) Rectificatif au décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

### Déchets - Sites et sols pollués

- o [Décret 2017-210 du 20/02/2017](#) (JO n°46 du 23/02/2017) Instances consultatives dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
- o [Rectificatif 1357/2014 du 18/02/2017](#) (JOUE n°L42 du 18/02/2017) Rectificatif au règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- o [Arrêté AGRT1704106A du 13/02/2017](#) (JO n°46 du 23/02/2017) Modification de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifiant l'agrément des laboratoires d'analyse de terre
- o [Arrêté AGRT1700913A du 08/02/2017](#) (JO n°41 du 17/02/2017) Liste des laboratoires d'analyses de terre agréés pour l'année 2017
- o [Instruction AFSP1635727J du 05/12/2016](#) (BO Santé n°2017/1 du 15/02/2017) Procédure administrative départementale applicable aux appareils de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et mise en œuvre de l'appareil de prétraitement par désinfection des DASRI ECOSTERYL 500 de la société AMB

### Eau - Air - Odeur

- o [Décret 2017-237 du 24/02/2017](#) (JO n°49 du 26/02/2017) Montant de l'amende pour émissions excédentaires prononcée à l'encontre des exploitants des établissements hospitaliers exclus du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
- o [Décret 2017-238 du 24/02/2017](#) (JO n°49 du 26/02/2017) Renforcement du contrôle des émissions de polluants atmosphériques des véhicules légers - Modification de la période de réalisation des mesures prévues par le décret n° 2016-812 du 17 juin 2016
- o [Arrêté DEVR1705395A du 24/02/2017](#) (JO n°49 du 26/02/2017) Liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020 - Modification de l'arrêté modifié du 24 janvier 2014
- o [Arrêté DEVR1706138A du 24/02/2017](#) (JO n°50 du 28/02/2017) Modification de l'arrêté du 22 juin 2016 relatif aux modalités des mesures réalisées en application du décret n° 2016-812 du 17 juin 2016 portant application de l'article 65 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- o [Décret 2017-231 du 23/02/2017](#) (JO n°48 du 25/02/2017) Pris pour application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs
- o [Arrêté DEVR1635310A du 23/02/2017](#) (JO n°48 du 25/02/2017) Prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs - Pris en application du décret n° 2017-231 du 23 février 2017 pris pour application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement
- o [Décret 2017-211 du 20/02/2017](#) (JO n°46 du 23/02/2017) Modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives au fonctionnement de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique
- o [Décret 2017-196 du 16/02/2017](#) (JO n°42 du 18/02/2017) Aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants (vélos électriques)

- [Arrêté DEVR1700843A du 16/02/2017](#) (JO n°42 du 18/02/2017) Modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants
- [Arrêté AGRT1703973A du 10/02/2017](#) (JO n°37 du 12/02/2017) Règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
- [Note DEVR1633517N du 06/01/2017](#) Plan climat-air-énergie territorial
- [Instruction DEVR1700340J du 05/01/2017](#) Gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant

### Energie / Bruit

- [Rectificatif 1062/2010 du 02/03/2017](#) (JO n°L55 du 02/03/2017) Rectificatif au règlement délégué (UE) n° 1062/2010 du 28 septembre 2010 complétant la directive 2010/30/UE en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des téléviseurs
- [Rectificatif 665/2013 du 02/03/2017](#) (JO n°L55 du 02/03/2017) Rectificatif au règlement délégué (UE) n° 665/2013 du 3 mai 2013 complétant la directive 2010/30/UE en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des aspirateurs
- [Loi 2017-227 du 24/02/2017](#) (JO n°48 du 25/02/2017) Ratification des ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables
- [Arrêté DEVR1638403A du 24/02/2017](#) (JO n°49 du 26/02/2017) Modification de la durée des contrats d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz
- [Arrêté DEVR1705830A du 24/02/2017](#) (JO n°49 du 26/02/2017) Modification de l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)
- [Arrêté DEVT1632724A du 17/02/2017](#) (JO n°47 du 24/02/2017) Application du décret n° 2016-1927 du 28 décembre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est acquittée l'obligation de capacité de transport établie par l'article L. 631-1 du code de l'énergie
- [Arrêté DEVR1704676A du 15/02/2017](#) (JO n°44 du 21/02/2017) Modification de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)
- [Arrêté DEVR1702794A du 13/02/2017](#) (JO n°39 du 15/02/2017) Diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie hydraulique
- [Arrêté ECFI1704137A du 13/02/2017](#) (JO n°44 du 21/02/2017) Dispositions relatives aux identifiants des unités d'exploitation pour la recharge des véhicules électriques
- [Arrêté DEVR1702853A du 09/02/2017](#) (JO n°37 du 12/02/2017) Validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

### Environnement - Développement Durable - Nature et paysages

- [Loi 2017-256 du 28/02/2017](#) (JO n°51 du 01/03/2017) Egalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique
- [Décret 2017-264 du 28/02/2017](#) (JO n°52 du 02/03/2017) Relatif à l'agrément des sites naturels de compensation
- [Décret 2017-265 du 28/02/2017](#) (JO n°52 du 02/03/2017) Relatif à l'agrément des sites naturels de compensation
- [Décret 2017-244 du 27/02/2017](#) (JO n°50 du 28/02/2017) Portant diverses dispositions relatives aux parcs nationaux et aux réserves naturelles
- [Décret 2017-222 du 23/02/2017](#) (JO n°47 du 24/02/2017) Stratégie nationale pour la mer et le littoral
- [Décret 2017-176 du 13/02/2017](#) (JO n°39 du 15/02/2017) Zones prioritaires pour la biodiversité
- [Arrêté ECFB1701941A du 02/02/2017](#) (JO n°42 du 18/02/2017) Modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur l'Agence française pour la biodiversité
- [Arrêté PRMI1634161A du 05/01/2017](#) (JO n°36 du 11/02/2017) Approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité »

### Eco-conception - Produits respectueux de l'environnement

Aucun texte significatif identifié

### Risques - Sécurité - Santé

- [Loi 2017-228 du 24/02/2017](#) (JO n°48 du 25/02/2017) Ratifiant l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 portant création de l'Agence nationale de santé publique et modifiant l'article 166 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- [Arrêté AFSS1705469A du 20/02/2017](#) (JO n°50 du 28/02/2017) Modèle du formulaire de demande d'utilisation de points de pénibilité pour suivre une formation professionnelle

- Décret 2017-198 du 16/02/2017 (JO n°42 du 18/02/2017) Interdiction de conduire un véhicule non équipé d'un dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique
- Arrêté DEVP1702364A du 16/02/2017 (JO n°46 du 23/02/2017) Modification de l'arrêté du 13 juin 2014 fixant le montant de la rémunération due au titre de l'approbation et de l'autorisation de mise sur le marché des substances et produits biocides
- Règlement 2017/227 du 09/02/2017 (JO n°L35 du 10/02/2017) Modification de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'oxyde de bis (pentabromophényle) (décaBDE)
- Arrêté AFSS1704631A du 06/02/2017 (JO n°44 du 21/02/2017) Modèle de la notification de décision d'incapacité permanente partielle ou de rentes d'ayants droit - accident du travail et maladie professionnelle
- Note DEVP1703798N du 01/02/2017 Mise en œuvre du deuxième cycle de la directive inondation

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre conseiller CCI !**



**Elodie FLEURAT-LESSARD**

Conseillère environnement, sécurité et énergie

CCI LOT  
 107 quai Cavaignac – CS 10079  
 46002 Cahors Cedex 9  
 T. 05 65 53 26 82 – F. 05 65 20 35 50  
[elodie.fleurat@lot.cci.fr](mailto:elodie.fleurat@lot.cci.fr)

